



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/2000/24
14 janvier 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NEUVIÈME RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DES NATIONS UNIES EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (MINURCA)

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 8 de sa résolution 1271 (1999) en date du 22 octobre 1999, le Conseil de sécurité m'a prié de présenter le 15 janvier 2000 au plus tard un rapport sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) et en particulier sur le transfert progressif des fonctions de la MINURCA dans le domaine de la sécurité aux forces de sécurité et de police locales, sur l'évolution de la situation en République centrafricaine, sur les progrès accomplis dans l'exécution des engagements énoncés dans les lettres datées du 8 décembre 1998 (S/1999/116, annexe) et du 23 janvier 1999 (S/1999/98, annexe), adressées au Secrétaire général par le Président de la République centrafricaine, sur l'application des Accords de Bangui (S/1999/561, appendices III à VI) et du Pacte de réconciliation nationale (S/1998/219), y compris les engagements relatifs au redressement économique, à la restructuration des forces de sécurité et au fonctionnement de la Force spéciale de défense des institutions républicaines (FORSDIR).

2. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 8 de la résolution 1271 (1999) du Conseil de sécurité. Il décrit l'évolution de la situation en République centrafricaine depuis le début octobre 1999.

II. ÉVOLUTION POLITIQUE

3. Depuis mon huitième rapport au Conseil, en date du 7 octobre 1999 (S/1999/1038), la situation politique en République centrafricaine est dominée par l'investiture du Président Ange-Félix Patassé pour un second mandat à la tête de l'État, ainsi que par la formation du nouveau gouvernement, Anicet Georges Dologuélé ayant été reconduit dans les fonctions de Premier Ministre.

4. En dépit du fait que les observateurs nationaux et internationaux ont confirmé que l'élection présidentielle du 19 septembre 1999 a été menée de façon transparente et crédible, l'opposition a remis à la Cour constitutionnelle une pétition mettant en question les résultats. En vertu de l'article 90 du Code électoral, la Cour constitutionnelle est censée faire connaître sa décision dans les 60 jours suivant le dépôt de cette pétition. Cependant, comme la Cour constitutionnelle ne s'est pas prononcée durant ce délai, il semble désormais

que les questions concernant le déroulement de l'élection présidentielle peuvent être considérées comme closes.

5. Le Premier Ministre, M. Dologuélé, s'est efforcé de constituer un gouvernement largement représentatif, et cela a suscité de longues discussions au sein du parti au pouvoir, le Mouvement de libération du peuple centrafricain (MPLC). Certains membres de ce parti, qui espéraient à devenir ministres, ont menacé de voter contre le programme d'action du Premier Ministre quand il serait présenté à l'Assemblée nationale. Cependant, en fin de compte, celle-ci a voté le programme du Gouvernement le 25 novembre 1999, par 59 voix pour et 49 contre, avec une abstention.

6. Le programme du Gouvernement prévoit la restructuration des forces de sécurité et la création d'une institution pluriethnique chargée de la sécurité nationale, capable de s'acquitter des fonctions que lui confie la constitution dans un régime démocratique. Le programme cherche à développer l'économie, en particulier l'agriculture, l'industrie extractive et le tourisme. Il comprend plusieurs propositions relatives à une réforme budgétaire qui est urgente, notamment dans le domaine critique de la collecte des recettes publiques. Le Gouvernement a fixé à 70 milliards de CFA l'objectif de recettes, mais on estime actuellement que cet objectif est excessivement optimiste.

7. L'un des aspects importants du programme d'action du Gouvernement est la consolidation de la démocratie et le renforcement des institutions démocratiques, en particulier des liens entre l'administration centrale et les institutions des provinces. Le programme prévoit une dévolution progressive des pouvoirs et des fonctions en faveur des provinces, afin de les faire participer activement à l'édification de la nation. Parmi les autres priorités socioéconomiques du Gouvernement centrafricain, figurent l'amélioration de la gestion des entreprises publiques, la lutte contre la pauvreté, l'amélioration des conditions de vie de la population, la reprise du versement régulier des traitements de tous les fonctionnaires civils et militaires, le développement des transports et des communications et la promotion de l'unité nationale. Le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de mettre en oeuvre le programme d'action, mais son application nécessitera manifestement des ressources considérables, notamment une importante aide internationale. À ce sujet, le rôle de la communauté internationale demeurera essentiel.

La transition à la phase de la consolidation de la paix après le conflit

8. Dans ma lettre du 3 décembre 1999 au Président du Conseil de sécurité (S/1999/1235), j'ai rendu compte des résultats de la mission pluridisciplinaire des Nations Unies que j'avais dépêchée à Bangui du 15 au 19 novembre 1999. Les membres de la Mission se sont entretenus avec les autorités centrafricaines sur les conditions du maintien d'une présence des Nations Unies après l'expiration du mandat de la MINURCA le 15 février 2000.

9. Les autorités centrafricaines ont indiqué qu'elles souhaitaient que le Conseil de sécurité prolonge le mandat de la MINURCA jusqu'à la fin de décembre 2000, afin de faire face aux problèmes de sécurité intérieure non résolus ainsi qu'aux menaces imminentes de nature sous-régionale. Cependant, elles se sont résignées au retrait échelonné de la MINURCA qui est en cours et

prennent les mesures voulues dans le domaine de la sécurité. L'Organisation des Nations Unies travaille en coopération étroite avec le Gouvernement centrafricain pour assurer sans heurts la transition de la phase de maintien de la paix à la phase de la consolidation de la paix après le conflit.

10. Comme je l'indiquais dans ma lettre du 3 décembre 1999, la mission essentielle du Bureau d'appui à la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) serait d'appuyer les efforts faits par le Gouvernement pour consolider la paix et la réconciliation nationale, renforcer les institutions démocratiques et faciliter la mobilisation sur le plan international d'un soutien politique et de ressources pour la reconstruction nationale et le redressement économique. La mobilisation de l'aide extérieure à la République centrafricaine sera menée en collaboration étroite avec les organismes des Nations Unies, en particulier avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui aidera à préparer la table ronde des donateurs proposée; le BONUCA compterait quelques spécialistes de la police civile, qui continueraient à donner des conseils et à dispenser une formation aux policiers et gendarmes centrafricains, ainsi que quelques conseillers militaires qui apporteraient une assistance technique à l'action de restructuration des forces armées que mène le Gouvernement. Une section s'occupant des droits de l'homme continuerait à suivre la situation et à faire mieux connaître aux Centrafricains la problématique des droits de l'homme.

Application des Accords de Bangui et du Pacte de réconciliation nationale

11. Le Gouvernement centrafricain, avec l'aide de la MINURCA et des programmes et organismes des Nations Unies, a continué à s'efforcer d'appliquer les Accords de Bangui et le Pacte de réconciliation nationale, qui sont les bases de la paix et de la stabilité dans le pays.

12. Dans le souci de l'unité nationale, le Premier Ministre Dologuélé a pris plusieurs ministres dans la société civile ou dans les partis d'opposition, notamment le Rassemblement démocratique centrafricain (RDC) dirigé par le général André Kolingba, le Parti de l'unité nationale (PUN) dirigé par Jean-Paul Ngoupandé et le Parti social démocrate (PSD) dirigé par Enoch Dérant Lakoué.

13. La restructuration des forces armées est un élément essentiel des réformes envisagées dans les Accords de Bangui, mais ce n'est pas avant mai 1999 qu'une législation spéciale a été promulguée pour mettre en mouvement le processus qui devrait comporter la démobilisation et la réinsertion sociale des anciens militaires. Cependant, l'application de ce programme est retardée, en partie faute de ressources. Le Gouvernement espère obtenir une aide internationale pour le financer, notamment à la faveur d'une réunion de donateurs que j'ai proposé de convoquer dans un avenir proche. Dans l'intervalle, le Gouvernement centrafricain a décidé de réintégrer certains des ex-mutins dans les forces armées, comme le préoyaient les Accords de Bangui. Il a également versé une partie des arriérés de traitement des fonctionnaires et des militaires, et une partie des bourses d'études qui n'avaient pas été payées.

14. Cependant, d'autres éléments importants des Accords de Bangui, tels que la modification de certaines procédures inscrites dans le Code pénal, la réglementation de l'accès à l'Université de Bangui, la révision de certains

articles de la Constitution et la négociation d'un pacte social avec les syndicats, sont encore en souffrance.

15. En même temps, plusieurs dispositions du Pacte de réconciliation nationale ont été appliquées. Il s'agit du Code de la famille, de l'établissement d'une Commission nationale de la population, de l'indépendance du pouvoir judiciaire et de la privatisation des entreprises publiques telles que l'Union bancaire en Afrique centrale (UBAC) et la Société des eaux en Centrafrique (SODECA). Le Gouvernement a amorcé le processus de privatisation de la gestion de la Société d'énergie centrafricaine (ENERCA) et entamé la privatisation complète (du capital et de la gestion) de la Société centrafricaine de télécommunications (SOCATEL). Mais un article du Pacte de réconciliation nationale, portant sur la création d'un conseil social et économique, n'a pas encore été appliqué, et rien ne donne encore clairement à penser que le Gouvernement ait formulé des plans à cet effet.

Information

16. Pendant la période couverte par le présent rapport, Radio MINURCA a continué de jouer un rôle crucial par son travail d'explication des Accords de Bangui et des décisions du Conseil de sécurité au peuple centrafricain. Elle a fait une place particulière à la question du retrait de la MINURCA et au transfert progressif des fonctions de cette dernière aux institutions de l'État. Les émissions de la radio des Nations Unies ont contribué de façon significative à sensibiliser la population aux questions relatives aux droits de l'homme. Des institutions spécialisées et des programmes des Nations Unies comme le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont profité à fond de ces émissions pour faire connaître leurs activités dans le pays. Des consultations sont en cours en vue de transférer le matériel de Radio MINURCA à Freetown pour le mettre au service de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL).

III. DROITS DE L'HOMME

17. Le Gouvernement continue de proclamer son attachement à la promotion des droits de l'homme. Il a nommé un Haut Commissaire aux droits de l'homme et participe activement aux séminaires organisés par l'élément droits de l'homme de la MINURCA. Cependant, les autorités n'ont pas encore su mettre fin à l'emploi de méthodes extrajudiciaires pour régler les problèmes posés par les troubles de l'ordre public. Les tueries perpétrées à Kembe et dans la région de Kembe-Grimari le 18 novembre 1999 par des hommes lourdement armés soupçonnés d'être des membres des forces de l'ordre sont de tristes rappels du chemin qui reste à parcourir avant que le respect des droits de l'homme ne soit fermement ancré dans les institutions du pays. Dans ce contexte, la MINURCA a fait savoir aux autorités compétentes qu'elle était préoccupée de savoir si la FORSDIR continuait de participer aux activités de maintien de l'ordre, ce qui constituerait une violation de la Constitution et des lois portant restructuration des forces armées centrafricaines.

18. Les conditions carcérales dans les centres nationaux de détention continuent de ne pas satisfaire aux normes minimum dans ce domaine, et l'absence

/...

de pénitencier dans la capitale contribue à la déplorable surpopulation des cellules des commissariats de police. L'insuffisance chronique des moyens mis à la disposition du système judiciaire et des forces de maintien de l'ordre explique aussi en partie le traitement indigne de la population carcérale.

19. Il vaut la peine de mentionner que durant la période considérée 50 gendarmes ont suivi le cours de formation de formateurs dans le domaine des droits de l'homme organisé par les Nations Unies. Par ailleurs, les émissions sur les droits de l'homme diffusées par Radio MINURCA en français et en sango ont continué de mettre en relief les activités en matière de droits de l'homme conduites en République centrafricaine.

20. Au même moment, une série d'activités de promotion comprenant un concours de rédaction, un débat télévisé et trois spectacles de théâtre était organisée pour célébrer le cinquante et unième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme le 10 décembre 1999. Une cérémonie a été organisée pour l'occasion sous le haut patronage du nouveau Haut Commissaire aux droits de l'homme.

IV. ASPECTS MILITAIRES ET SÉCURITÉ

Activités militaires

21. La situation militaire et les conditions de sécurité sont restées relativement calmes à Bangui et dans ses environs. Une flambée de violence a cependant été signalée dans la région de Kembe, dans le sud-est du pays, à la suite de l'assassinat, le 17 novembre 1999, du lieutenant Antoine Bodo, commandant militaire adjoint de la région. Les forces gouvernementales ont réussi à rétablir leur autorité dans la région de Kembe et à en déloger les rebelles. Un certain nombre de personnes ont trouvé la mort au cours de l'opération; selon certains rapports, elles auraient été pour l'essentiel victimes des éléments de la FORSDIR qui ont pris la zone d'assaut. Les conditions de sécurité à Kembe se sont stabilisées, mais l'enquête diligentée par le Gouvernement pour découvrir les auteurs de l'assassinat du lieutenant Bodo n'a pas encore abouti.

Passation au Gouvernement des fonctions de la Mission en matière de sécurité

22. Conformément aux dispositions de la résolution 1271 (1999) du Conseil de sécurité, la MINURCA coordonne étroitement avec le Gouvernement le transfert progressif de ses fonctions en matière de sécurité aux forces de sécurité et de police du Gouvernement. À la mi-décembre 1999, les quatre premières compagnies d'infanterie sont rentrées de Bangui dans leur pays. Le 29 décembre 1999, des éléments de la gendarmerie, de la police et des forces armées centrafricaines ont commencé à exercer des fonctions jusqu'alors dévolues aux contingents militaires de la MINURCA, notamment le déploiement de patrouilles dans les premier, quatrième, septième et huitième arrondissements de Bangui. Pour faciliter le transfert des fonctions en matière de sécurité et pour assurer la coordination avec la MINURCA sur des questions connexes, les autorités centrafricaines ont créé un commandement général mixte composé d'éléments de la police, de la gendarmerie et de l'armée. La deuxième phase du retrait de la MINURCA se déroulera prochainement et les forces gouvernementales devraient

reprendre les fonctions en matière de sécurité de la MINURCA dans les deuxième, troisième, cinquième et sixième arrondissements avant la fin du mois de janvier 2000.

23. Entre-temps, les quatre projets de loi sur la restructuration des forces armées ont finalement été promulgués après de longs délais, et le Gouvernement a commencé à prendre des mesures pour les faire appliquer. En ce qui concerne les fonctions statutaires de la FORSDIR, un décret a été publié qui précise que cette force sera constituée en puisant dans divers secteurs des forces armées, que sa mission sera limitée à la défense des institutions républicaines, et que son commandement et sa direction resteront sous l'autorité du chef d'état-major des forces armées centrafricaines. Le décret stipule également que l'autorité et le contrôle exercés antérieurement par le Directeur général de la force seront désormais dévolus au chef d'état-major des Forces armées. Cela dit, des mesures concrètes supplémentaires devront être prises si l'on veut que le rôle de la FORSDIR soit véritablement limité aux missions assignées aux forces de sécurité par la Constitution. La transformation de la FORSDIR demeure un élément crucial de l'évolution du pays vers la consolidation de la paix et la réconciliation nationale.

Police civile

24. L'élément de police civile de la MINURCA a déployé des efforts considérables pour atteindre les quatre objectifs qui lui étaient assignés par son mandat, à savoir : assurer la formation professionnelle des personnels nationaux; renforcer les capacités de la police; donner des conseils techniques pour la restructuration; et faciliter le processus électoral. Jusqu'à maintenant, 569 agents de police et 402 gendarmes centrafricains ont bénéficié de la part de l'ONU d'une formation initiale ou complémentaire dans le domaine du maintien de l'ordre. L'élément de police civile a également contribué de façon significative à faire connaître et respecter les droits de l'homme.

Désarmement et destruction des armes

25. On se rappellera que la MINURCA a assuré la garde de deux catégories d'armes, à savoir celles qui avaient été recueillies par la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui (MISAB) lors du désarmement des ex-mutins des forces armées centrafricaines en 1996 et 1997 et, plus récemment, celles qui ont été remises par les soldats congolais ayant battu en retraite sur le territoire de la République centrafricaine. À la demande des autorités centrafricaines et en raison des besoins pressants nés de la nécessité de restructurer les forces de sécurité de la République centrafricaine, la MINURCA a officiellement remis les armes utilisables au Gouvernement les 5 et 8 janvier 2000.

26. Le Gouvernement est convenu que les 466 armes légères et 56 armes lourdes recueillies auprès des mutins serviraient exclusivement à armer les forces de sécurité et de défense qui seront créées dans le cadre de la restructuration. Toutes les armes irréparables commises à la garde de la MINURCA ont été détruites le 11 janvier 2000 lors d'une cérémonie publique. Le Gouvernement s'est engagé à informer l'ONU des progrès réalisés dans la restructuration des forces armées et dans l'affectation des armes à cette fin. Il est également

convenu que les 3 328 armes légères récupérées auprès des troupes congolaises seraient transférées au Gouvernement de la République démocratique du Congo, avec l'agrément de l'ONU, lorsque la situation dans ce pays se serait stabilisée.

V. ASPECTS ÉCONOMIQUES

27. Une équipe d'évaluation de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI) s'est rendue à Bangui en novembre 1999. Elle a jugé que les résultats d'ensemble de l'économie centrafricaine n'étaient pas satisfaisants, particulièrement dans le domaine critique de la formation de revenu. Elle a cependant promis de revenir en février 2000 afin de réévaluer la situation, compte tenu des nouveaux engagements pris par le Gouvernement en matière de réforme budgétaire. Il convient de noter que pendant la période considérée le Gouvernement a relevé les prix des produits pétroliers dans le pays, pour tenir compte de la montée des cours internationaux. D'autre part, le Gouvernement a passé un marché avec la Société générale de surveillance, qu'elle a chargée de délivrer des certificats de dédouanement indiquant les montants à régler au Trésor avant que les droits de douane aient été effectivement payés. En partie en raison des progrès accomplis dans le domaine des privatisations (voir plus bas, par. 29) et de l'importance de l'engagement pris en matière de formation de revenu, la Banque mondiale a approuvé l'intégration de 14,4 millions de DTS dans le budget.

28. Le 5 janvier 2000, les Gouvernements français et centrafricain ont signé un accord d'aide au développement pour un montant de 3,2 milliards de francs CFA destiné aux projets de canal d'adduction d'eau à Bangui et de modernisation de la Société d'énergie centrafricaine (ENERCA). Également au début de l'année, le Gouvernement nigérian a envoyé à Bangui cinq spécialistes chargés de prêter leur concours en matière de planification de l'enseignement.

29. En ce qui concerne les privatisations, celle de la Banque internationale pour la Centrafrique (BICA) est maintenant achevée. Dans le cas de l'Union bancaire en Afrique centrale (UBAC), lorsque celle-ci sera privatisée, un consortium camerounais devrait acquérir 51 % du capital, 39 % étant réservés aux citoyens de la République centrafricaine et le Gouvernement devant détenir les 10 % restants.

30. En ce qui concerne PETROCA, la compagnie pétrolière appartenant à l'État, elle est encore entre les mains des liquidateurs. Sa reprise par ses futurs propriétaires, les sociétés Elf et Total, a été retardée par des désaccords portant sur les tarifs à appliquer aux consommateurs. Le Gouvernement hésite à décider un relèvement important des tarifs, en raison des effets évidents que cela aurait sur d'autres services de base et des répercussions sociales que cela risquerait d'entraîner. Les chauffeurs d'autobus et de taxi ont déjà fait plusieurs jours de grève à Bangui pour protester contre le gel des tarifs appliqués aux voyageurs décidé par le Gouvernement. C'est à grand mal que ce dernier a finalement réussi à résoudre le problème des prix à la pompe.

VI. ASPECTS FINANCIERS

31. Par sa résolution 53/238 du 8 juin 1999, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 33,4 millions de dollars et l'a mis en recouvrement aux fins du fonctionnement de la MINURCA et de sa liquidation administrative, pendant la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000. En outre, j'ai obtenu l'autorisation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'engager des dépenses d'un montant de 6,7 millions de dollars pour financer les activités d'assistance que la MINURCA a été autorisée à mener dans l'organisation des élections présidentielles en République centrafricaine. À ce propos, je compte demander à l'Assemblée générale, à la reprise de sa cinquante-quatrième session, d'ouvrir et de mettre en recouvrement le crédit correspondant et de faire de même en ce qui concerne les moyens rendus nécessaires par l'élargissement du mandat de la Mission décidé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1271 (1999). En décembre 1999, le montant des contributions mises en recouvrement mais non encore réglées au compte spécial de la MINURCA s'élevait à 36,9 millions de dollars. Des prélèvements effectués sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix et sur le compte d'une mission terminée pour financer le fonctionnement de la MINURCA, pour un montant total qui se situe autour de 17 millions de dollars, n'ont pas encore été remboursés. Aussi n'a-t-il été possible jusqu'à présent de rembourser les pays qui ont fourni des contingents que pour la période allant jusqu'à fin novembre 1998. En ce qui concerne le fonds d'affectation spéciale créé pour appuyer les activités de la MINURCA, les contributions versées au 31 décembre 1999 s'élevaient à 870 000 dollars au total, les dépenses autorisées correspondant à la totalité de ces contributions. À la même date, le total général de toutes les contributions mises en recouvrement pour les opérations de maintien de la paix mais non encore réglées s'élevait à 1 482,1 millions de dollars.

VII. OBSERVATIONS

32. Du fait du voeu exprimé par le Conseil de sécurité et des entretiens que les autorités centrafricaines ont eu depuis avec l'ONU, il semble que ces dernières se soient faites à l'idée que le retrait de la MINURCA aurait lieu le 15 février 2000, alors qu'elles auraient souhaité qu'il soit remis en décembre 2000.

33. À ce sujet, j'ai reçu du Président algérien, M. Abdelaziz Bouteflika, qui assure actuellement la présidence de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), une lettre datée du 27 décembre 1999 dans laquelle il s'inquiétait des répercussions que le retrait de la MINURCA risquait d'avoir sur la sécurité et la stabilité de la République centrafricaine. Il demandait à l'ONU de réfléchir à nouveau à sa décision, afin de donner au Gouvernement nouvellement élu du Président Patassé le temps de consolider la paix et d'empêcher une reprise des hostilités dans le pays. Dans la réponse que je lui ai adressée le 12 janvier 2000, j'ai rappelé que le Conseil de sécurité avait eu l'intention de mettre fin au mandat de la Mission le 15 novembre 1999 mais qu'il l'avait prorogé, par sa résolution 1271 (1999), jusqu'au 15 février 2000, compte tenu des faits encourageants survenus dans le pays et de la nécessité d'assurer une transition en douceur vers une période de consolidation de la paix. J'ai insisté sur le fait que la pérennisation des progrès accomplis dans la

République centrafricaine avec l'aide de l'ONU dépendrait de la volonté dont feraient preuve les parties, particulièrement le Gouvernement, pour ce qui est d'honorer leurs engagements, ainsi que de l'appui que continuerait de fournir la communauté internationale.

34. En réussissant à organiser deux élections nationales et à effectuer les réformes en cours, le peuple et le Gouvernement de la République centrafricaine ont déjà fait la preuve de la force de leur attachement à la démocratie et au développement dans la paix. Des progrès importants ont été accomplis sur cette voie, mais beaucoup reste à faire. Il apparaît à l'évidence que la réorganisation des forces de sécurité et des forces armées ne sera pas achevée lorsque la MINURCA se retirera. Les membres de la police et les gendarmes centrafricains qui ont été formés par la MINURCA sont fort nombreux, mais ils ne disposent toujours pas des moyens et du matériel nécessaires pour pouvoir assurer la sécurité dans le pays. Par ailleurs, la République centrafricaine reste vulnérable face à la volatilité de la situation dans la sous-région, particulièrement dans la République démocratique du Congo, qui est sa voisine. Les problèmes de sécurité à Bangui se sont quelque peu atténués depuis que les éléments militaires de la République démocratique du Congo ont été renvoyés dans leur pays et que les réfugiés ont été transférés à la campagne. Il convient cependant de noter qu'il reste dans la République centrafricaine environ 50 000 réfugiés venus des pays voisins, qui ont besoin que la communauté internationale s'intéresse à leur sort et leur apporte une aide. Comme le Gouvernement l'a souligné à maintes reprises, la crise centrafricaine tient en grande partie à la pauvreté et au délabrement économique du pays. Ces problèmes continuent de nécessiter une aide particulière de la part de la communauté internationale.

35. À compter du 15 février 2000, le BONUCA prendra la suite de la MINURCA pour ce qui est de participer à l'action menée pour consolider la paix. Le Secrétariat a déjà lancé, en coordination avec le PNUD et le Programme gouvernemental de démobilisation et de réinsertion, des consultations avec des partenaires extérieurs en vue des préparatifs de la conférence de donateurs qu'il a été proposé d'organiser pour mobiliser des fonds destinés aux programmes de restructuration et de démobilisation. Ce qui précède n'empêche pas que c'est tout d'abord aux Centrafricains de renforcer leurs institutions démocratiques, d'élargir le champ de la réconciliation et de l'unité nationale et de faire passer à la vitesse supérieure l'exécution des programmes visant à accélérer le relèvement de l'économie. Le peuple centrafricain et ses dirigeants méritent bien évidemment d'être félicités de ce qu'ils ont déjà accompli.

36. Par leur présence et par le rôle actif qu'ils ont joué en République centrafricaine, la MINURCA, ses prédécesseurs et la MISAB ont permis au peuple et au Gouvernement centrafricains de bénéficier d'une stabilité dont ils avaient grand besoin et d'un répit après une période de graves secousses qui menaçaient de les priver de toute perspective de développement économique et social. L'appui assuré en permanence par la communauté internationale ainsi que la présence dissuasive de la MINURCA et la fermeté avec laquelle celle-ci s'est opposée aux menaces dirigées contre la stabilité du pays étaient indispensables à la tenue d'élections législatives et présidentielles et au lancement de grandes réformes politiques, sociales et économiques. Il faut aussi se rappeler que cette amélioration de la situation s'est produite alors que la région du

centre de l'Afrique était plongée dans un violent conflit. La République centrafricaine doit encore faire face à de gros problèmes. Aussi faudra-t-il, avec le départ des soldats de la paix des Nations Unies, que le Gouvernement centrafricain fasse tout ce qui est en son pouvoir pour tirer parti des progrès accomplis pendant que la MINURCA était là, et qu'il continue de s'employer résolument à mettre en place une vraie démocratie et à redresser l'économie.

37. Enfin, je tiens à remercier mon Représentant spécial, Oluyemi Adeniji, qui a quitté Bangui le 11 décembre 1999 pour la Sierra Leone où il devenait mon nouveau Représentant spécial, ainsi que le Commandant de la force, qui est actuellement chargé de diriger la MINURCA, le général de division Barthélémy Ratanga (Gabon), et tout le personnel civil et militaire de la Mission, sans oublier les organismes et programmes des Nations Unies et les pays donateurs, y compris les Amis de la République centrafricaine, pour leur importante contribution aux progrès que le pays a accomplis jusqu'à ce jour.

ANNEXE

Mission des Nations Unies en République centrafricaine :
état des contributions au 6 janvier 2000

| Pays | Observateurs de l'état-major | Unité d'appui | Soldats | Total |
|---------------|---------------------------------|---------------|---------|------------------|
| Côte d'Ivoire | 10 | 15 | 209 | 234 |
| Égypte | 8 | 184 | 120 | 312 |
| Gabon | 4 ^a | -- | 1 | 5 |
| Sénégal | 9 | -- | 119 | 128 |
| Tchad | 6 | -- | 114 | 120 |
| Total | 37 | 199 | 563 | 799 ^b |

^a Y compris l'officier responsable de la Mission.

^b Sans compter les 16 observateurs de la police civile fournis par le Bénin (2), le Cameroun (1), la France (2), le Mali (6), le Sénégal (3) et la Tunisie (2).

